

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Articles généraux**

**Article 1 : Respect**

Chacun s’engage à respecter physiquement et verbalement l’ensemble des personnes qu’il pourra rencontrer au sein du cabinet et à veiller aux locaux et au matériel.

**Article 2 : Téléphone portable**

Tous les téléphones portables doivent être éteints complètement pour éviter toute sonnerie ou vibration pendant les séances.

**Article 3 : Cigarettes, boissons et nourriture**

Il est formellement interdit de fumer et de manger à l’intérieur des locaux. Seules les bouteilles d’eau sont acceptées lors des séances.

**Articles spécifiques aux séances individuelles**

**Article 4 : Durée des séances et retard**

La durée d’une séance individuelle est fixée à une heure. Tout retard sera déduit du temps de la séance pour ne pas perturber le temps de la séance de la personne suivante. Le montant de la séance reste dû dans sa totalité.

**Article 5 : Absence**

Sauf cas de force majeure, toute absence à une séance qui n’aura pas été signalée, au moins 24h à l’avance, sera due.

**Articles spécifiques aux séances en groupe**

**Article 6 : Confidentialité**

Tout participant s’engage à la confidentialité de tout ce qui aura été dit et partagé durant les séances.

**Article 7 : Absences et retards**

En cas d’absence à une séance, celle-ci ne pourra être remboursée.

En cas de retard, le participant doit attendre, si un exercice est en cours, la fin de celui-ci avant d’entrer dans le cabinet.

**Article 8 : Modalités d’inscription et séance d’essai**

Toute personne intéressée bénéficie d’un entretien d’information gratuit et sans engagement. Suite à cet entretien, toute personne qui souhaite s’inscrire devra remettre la fiche d’inscription et le règlement intérieur complétés et signés ainsi que la totalité du règlement du module.

La 1e séance est une séance d’essai après laquelle le participant a la possibilité d’annuler son inscription dans les 48 heures suivantes. Son inscription lui sera alors totalement remboursée.

**Article 9 : Arrêt**

En cas d’arrêt pour raisons personnelles, le règlement reste dû dans sa totalité.

En cas d’arrêt pour cas de force majeure, 50% du règlement sera remboursé sur présentation de justificatif.

**Article 10 : Annulation ou interruption**

Jusqu’à une semaine avant le début du module, le Cabinet de Sophrologie se garde la possibilité d’annuler l’organisation du module en cas d’un nombre insuffisant d’inscriptions.

En cas d’annulation ou d’interruption d’un module du fait du Cabinet de Sophrologie, l’ensemble des séances non suivies sera intégralement remboursé.

**Article 11 : Prises de mesures pour le respect du cadre**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, la sophrologue pourra décider des mesures à appliquer afin de veiller à un cadre nécessaire. Celles-ci pourront aller de l’avertissement jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive du Cabinet de Sophrologie. En aucun cas une suspension ou exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement des séances en cours.